Décision n° 2015-0377
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Airbus DS SAS
pour une expérimentation de liaisons de données embarquées
sur l'aérodrome de Nîmes Garons (30) et à Elancourt (78)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 3 février 2015 de la société Airbus DS SAS, reçue le 6 février 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – La société Airbus DS SAS est autorisée, dans la bande 4400-4990 MHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 24 décembre 2015.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, pour la durée de l'autorisation, la somme de 3040 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 293 € pour la redevance de gestion.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus DS SAS.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0377 en date du 26 mars 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Références ARCEP : AIRBUS009, AIRBUS010

Sites d'émission :

Nom	Coordonnées	Altitude NGF
Aérodrome de Nîmes Garons (30)	4° 24' 58'' E / 43° 45' 28'' N	94 m
Elancourt (78)	1° 58' 12'' E / 48° 47' 50'' N	170 m

Fréquences

	Nîmes Garons		Elancourt	
Type d'onde	**WPDL**	**DVBS**	**WPDL**	**DVBS**
Station sol	4507 MHz	4514 MHz	4507 MHz	4514 MHz
Aéronef	4916,5 MHz	4818,5 MHz	4927 MHz	4829 MHz

Caractéristiques techniques

Forme d'onde	**WPDL**		**DVBS**	
	Station sol	Avion F406	Station sol	Avion F406
P. crête avant antenne	8 dBW			
PIRE	19,5 dBW	8 dBW	19,5 dBW	8 dBW
Canalisation	14,8 MHz	29,6 MHz	2,93 MHz	15,69 MHz
Type d'antenne	Sectorielle	Dipôle	Sectorielle	Dipôle
Gain	13 dBi	2 dBi	13 dBi	2 dBi
Polarisation	Verticale			

Restrictions

Volume d'utilisation :

	Rayon max./station de base	Altitude max.
Aérodrome de Nîmes Garons (30)	50 km	12000 pieds/4000 m
Elancourt (78)	15 km	6000 pieds/2000 m

Cette autorisation est donnée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des utilisations du ministère de la défense.